

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE33

présenté par

Mme Petel, Mme Degois, M. Zulesi, M. Haury, M. Alauzet, Mme Rossi, Mme Brulebois,
Mme Vanceunebrock, Mme Bureau-Bonnard, M. Mbaye, Mme Bagarry et Mme Provendier

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« en priorité dans le bassin d'emploi concerné. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli par rapport au précédent sur le même alinéa.

S'il n'est pas possible de garantir aux salariés de ces centrales un reclassement dans un emploi à durée indéterminée, il est important *a minima* de leur permettre de rester sur le même bassin d'emploi.